

Nos/Réf : 06907GRAF0526RHO
Collab. : Adresse Générale
Vos/Réf : ██████████
Adresse : 505 rue Loyson de Chastelus
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400)
Ref Cad : AP 113, AP 121, AP 122 pour 1501m2
Lots : 9 (Appartement)

06/05/2026
17:49:35

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

Documents d'urbanisme	Zone(s)	Droit de préemption
PLUi-H approuvé le 24/09/25	Uba	Droit de préemption urbain RENFORCE

Droit de préemption

- Est soumis au DPU renforcé (L211-1 à L211-4 du CU)
- *N'est pas soumis au droit de préemption urbain simple*
- *N'est pas compris dans une zone de préemption délimitée au titre des Espaces Naturels Sensibles des départements*
- *N'est pas situé dans une zone de préemption sur les fonds de commerces, artisanaux, baux commerciaux*
- *N'est pas situé dans une zone de préemption délimitée au titre de la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains*

Servitudes d'Utilité Publique

- PM1 - plan de prévention des risques naturels prévisibles et/ou miniers - L562-1 et 6 du C. env art 94 du C. minier - est concerné par un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles et/ou minier et documents valant PPRN : PPR Inondation

Servitudes d'Urbanisme

- Est situé dans un secteur de stationnement
- Est potentiellement concerné par un sursis à statuer : Prise en compte d'une opération d'aménagement (Entrée EST)
- Est un élément remarquable du patrimoine bâti et/ou naturel (L151-19 et 23 du CU) : Voir plan joint
- *N'est pas concerné par un emplacement réservé*
- *N'est pas concerné par une marge de recul*

Opérations

- Est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : OAP Thématiques
- *N'est pas situé dans une zone d'aménagement concerté (ZAC)*

Environnement

Néant

Observations, prescriptions particulières et autres

- Est situé dans une commune possédant un réseau de chaleur
- Est situé dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Est situé dans un périmètre soumis au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
- Est situé dans une zone de sismicité : 2 - Faible

06/05/2026
17:49:35

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

- Est situé dans une zone à potentiel Radon : Zone 1 (faible)
- Est situé dans une zone de retrait-gonflement des sols argileux : aléa fort (au 01/07/2026 : aléa fort)
- Est situé dans un zonage d'eaux pluviales
- *N'est pas situé dans un zonage informatif des obligations légales de débroussaillage*
- *N'est pas situé dans une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme : Cette zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral*
- *N'a pas voté la taxe communale forfaitaire sur les cessions de terrains nus (art. 1529 du CGI)*
- *N'est pas situé dans une zone contaminée par la mэрule ou susceptible de l'être à court terme : Cette zone n'étant pas délimitée par un arrêté préfectoral*

A Lyon, le mercredi 06 Mai 2026



06/05/2026
17:49:35

COPIE ORIGINALE CERTIFIÉE

Nos/Réf : 06907GRAF0526RHO
Vos/Réf :
Adresse : 505 rue Loyson de Chastelus
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400)
Ref Cad : AP 113, AP 121, AP 122 pour 1501m2
Lots : 9 (Appartement)

Zone(s)

Uba : Uba en extension Est du Centre-Ville

Droit de préemption

DPUR : Il s'agit d'une faculté permettant à une collectivité d'acquérir un bien en priorité, afin de répondre à des objectifs d'intérêt général.

Servitudes d'Utilité Publique

PM1 : Résulte de l'approbation des plans de prévention des risques prévisibles (concerne l'ensemble des risques naturels), dont les plans d'exposition aux risques, les plans de surfaces submersibles, les périmètres de risques valant PPRN et les plans de prévention des risques miniers (PPRM).

Servitudes d'Urbanisme

Secteur de stationnement : Le règlement du PLU peut mettre en œuvre une politique de stationnement afin d'améliorer la qualité de l'air en encourageant le report modal, optimiser l'utilisation des places de stationnement ou encore diminuer l'impact du stationnement sur l'imperméabilisation des sols et l'effet d'îlot de chaleur. A cette fin, le règlement définit le nombre de stationnement pour véhicules motorisés et pour vélo à réaliser dans les différentes opérations.

Sursis à Statuer : Possibilité pour l'administration de refuser temporairement d'examiner une demande d'autorisation pour diverses raisons. La décision doit être motivée (révision du PLU, modifications envisagées sur la zone, ZAC, mise à l'étude de projets, etc..)

Éléments remarquables : Éléments architecturaux et/ou de paysages à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier. Il convient de se rapprocher de la mairie avant toute intervention sur le bien.

Opérations

OAP : Constitutives des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU/PLUi), les orientations d'aménagement et de programmation définissent des stratégies d'aménagement et des projets opérationnels soit : A l'échelle d'un secteur ou d'un quartier délimité (OAP dites « sectorielles ») ; A une échelle plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites « thématiques ») ; A la fois sur une OAP sectorielle et sur une ou des OAP thématique(s). Les OAP portent sur des sujets tels que l'habitat, les transports et les déplacements, la densité, la mixité, l'environnement et le changement climatique (trame verte et bleue), le patrimoine, le commerce...

Environnement

Néant

Observations, prescriptions particulières et autres

Commune possédant un réseau de chaleur : Les réseaux de chaleur sont mis en place par les collectivités sur leurs territoires afin de chauffer des bâtiments publics et privés à partir d'une chaufferie collective. Ces réseaux devront être fortement développés, modernisés, étendus et densifiés au cours des prochaines années, en les orientant au maximum vers les énergies renouvelables et de récupération. Les collectivités gestionnaires d'un réseau de chaleur (ou de froid) peuvent décider du classement de leur réseau en plusieurs zones: -Réseau de chaleur existant ; -Réseau de chaleur projeté ; -Périmètre de développement prioritaire; Ainsi, toute construction située dans un périmètre de développement prioritaire d'un réseau de chaleur ayant fait l'objet d'une décision de classement, est raccordée au réseau de chaleur considéré, dans les conditions prévues aux articles L. 712-1 et suivants du Code de l'énergie et par la délibération d'approbation de la procédure de classement du réseau.

Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée : Dans le cadre du programme d'actions national nitrates, celui-ci définit les mesures à mettre en place pour lutter contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables françaises. Très solubles dans l'eau, les nitrates constituent une cause majeure de pollution qui contribue à modifier l'équilibre biologique des milieux aquatiques.

Règlement local de publicité communal ou intercommunal (RLP / RLPi) : Le règlement local de publicité (RLP) permet d'adapter localement certains points de la réglementation nationale applicable aux publicités, enseignes et préenseignes. Il est un document d'urbanisme élaboré à l'échelle communale ou intercommunale et approuvé par le conseil municipal ou le conseil communautaire.

Sismicité : Le zonage divise le territoire national en 5 zones de sismicité : Zone 1 où il n'y a pas de prescription particulière ; Zones 2 à 5, où les règles de construction parasismiques sont applicables aux bâtiments et infrastructures.

Radon : Il s'agit d'un gaz radioactif d'origine naturelle. Une cartographie du potentiel radon classe les communes en 3 catégories (1 : faible, 2 : moyen, 3 : fort). Une vigilance est demandée pour mettre en place des mesures d'étanchéité et de renouvellement de l'air intérieur.

Retrait-Gonflement des sols argileux : Ils ont la capacité à prendre ou perdre du volume selon les intempéries ou les périodes de sécheresse. Ces variations peuvent être suffisamment importantes pour endommager les bâtiments.

Zonage Pluvial : Outil de gestion des eaux pluviales qui permet d'organiser les diverses actions à mener en vue de réduire le ruissellement d'eau de pluie dans le zonage concerné.



Nos/Réf : 06907GRAF0526RHO

Vos/Réf : [REDACTED]

Adresse : 505 rue Loyson de Chaste us
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400)

Ref Cad : AP 113, AP 121, AP 122 pour 1501m2



Parcelles

505 rue Loyson de Chastelus 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Contenance	Lieu-dit
69264		AP	113	542	
69264		AP	121	29	
69264		AP	122	930	

Nos réf : GRAF/C6039

**Adresse du bien : 505 rue Loyson de Chastelus
VILLEFRANCHE SUR SAONE**

Référence(s) cadastrale(s) : AP 113-121-122



Villefranche-sur-Saône

PATRIMOINE PAYSAGER



Repérage

- Limite communale
- Parcelle
- Bâti

Protection

- Monument historique

Patrimoine Paysager

- Bois

Arbres isolés ou en bouquet

- Remarquable
- Intéressant
- Accompagnement

Structures arborées linéaires

- Haie champêtre, lisière ou continuité arborée
- Alignement d'arbres - Remarquable
- Alignement d'arbres - Intéressant
- Alignement d'arbres - Accompagnement

Parcs, jardins et espaces végétalisés

- Parc, jardin ou espace paysager remarquable protégé (MH ou AVAP)
- Parc ou jardin arboré
- Jardin, espace d'accompagnement et espace de présentation
- Espace vert, parc et jardin communs ou publics
- Ensemble de jardins sur rue, le long d'un cours d'eau ou en coeur d'îlot
- Espace cultivé, jardins familiaux, verger, vigne, espace en herbe

Catégorisation

- Remarquable
- Intéressant
- Accompagnement